



**UNION TERRITORIALE DES RETRAITES CFDT
Métropole Lilloise
VIÈME Congrès
Houplines, le 2 octobre 2025**

Ce document regroupe tous les textes adoptés à l'issue de ce congrès, à savoir :

- Le texte porté au vote du congrès extraordinaire,
- Pour le congrès ordinaire :
 - o Le projet de résolution avec les amendements votés et intégrés, en reprenant notre nouveau nom.
- Nous avons conservé le lexique

Lexique pour le congrès du 2 octobre 2025 à HOUPLINES

APA : Allocation Personnalisée d'autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCL : Conseil de Concertation de Lille

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CIA : Centre Intercommunal d'Accessibilité

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CVS : Conseil de la Vie Sociale

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

GASEL : Gestion des Adhérents des Syndicats En Ligne

SSR : Section Syndicale de Retraités

UCR : Union Confédérale des Retraités

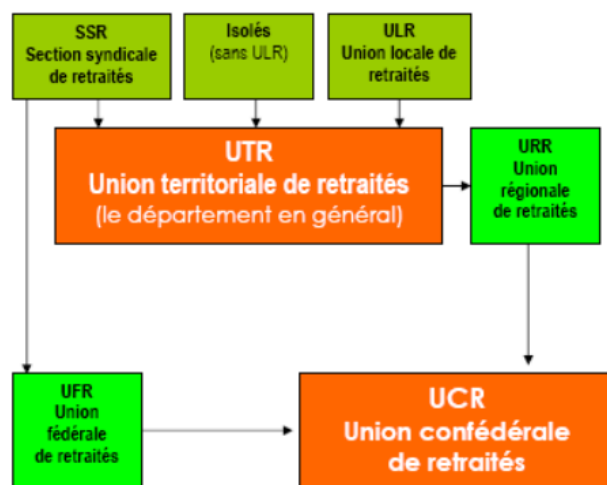
ULR : Union Locale de Retraités

URI : Union Régionale Interprofessionnelle

URR : Union Régionale des Retraités

UTI : Union Territoriale Interprofessionnelle

UTR : Union Territoriale de Retraités



PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'UTR ML SUITE AU CONGRES EXTRAORDINAIRE DE CARCASSONNE

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE mis au vote
Suite au congrès extraordinaire de Carcassonne et à la validation par le Conseil syndical du 22 avril 2024, il est proposé de mettre en conformité nos statuts avec ceux de l'UCR.
Dans tout le texte :
Union Territoriale des Retraités et pré-retraités de La Métropole Lilloise
Est remplacé par
Syndicat CFDT des retraités et pré-retraités de la Métropole lilloise (dit CFDT retraités de la Métropole Lilloise).
Cette nouvelle dénomination s'applique à tous les textes relatifs à notre syndicat de retraités de la Métropole Lilloise.

Article 1er – Forme juridique

Il est formé entre les adhérents retraités et préretraités CFDT habitant le territoire des ULR d'Armentières, Lille, Roubaix, Tourcoing, Vallée de la Lys, dans le département du Nord, **un Syndicat CFDT des Retraités régi** par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 – Titre et siège social

L'Union **Le Syndicat** prend pour titre : « **Syndicat CFDT des retraités et pré-retraités de la**

Métropole Lilloise » dit **CFDT Retraités de la Métropole Lilloise**.

Son siège social est fixé à Lille 254 boulevard de l'Usine. Il pourra être transféré en tout autre lieu du champ d'activité géographique **du syndicat** sur une décision de son conseil sur proposition du Bureau.

Le siège social ne peut être fixé au domicile d'un particulier.

Dans les articles des présents statuts, le terme « retraités » recouvre les retraités, préretraités ou leurs conjoint(e)s et assimilés survivant(e)s

Article 3 – Affiliation confédérale

Le Syndicat CFDT des Retraités est **affilié** à la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT). Il accepte et respecte, dans son action, la déclaration de principe et les statuts de cette confédération ainsi que les orientations définies dans les congrès confédéraux.

Du fait de cette affiliation à la CFDT, **le Syndicat CFDT des Retraités** est obligatoirement membre de l'Union confédérale des retraités CFDT (UCR-CFDT), de l'Union régionale interprofessionnelle (URI-CFDT) dont elle relève par son champ d'activité, ainsi que de l'Union Territoriale Interprofessionnelle CFDT de la Métropole Lilloise (UTI-CFDT).

Le Syndicat CFDT des Retraités fonctionne en étroite collaboration avec ces structures dans les conditions indiquées par les statuts de celles-ci.

Le Syndicat CFDT des Retraités communique à la Confédération et à l'UCR les documents actualisés suivants : les statuts, le règlement intérieur, et la liste des membres de son organisme directeur ainsi que les récépissés de dépôt.

Le Syndicat CFDT des Retraités accepte et applique les principes, les méthodes, les orientations et les statuts des structures CFDT auxquelles elle est affiliée. Elle jouit de son autonomie dans la zone de responsabilité telle que définie à l'article 1.

Article 4 – Objet et missions

Le Syndicat CFDT des Retraités de la Métropole Lilloise a notamment pour objet l'étude et la défense individuelle et collective des intérêts économiques et sociaux des adhérents, qui relèvent de son champ de compétences, par les moyens les plus appropriés.

Dans son champ d'activité géographique, et en lien avec les autres structures CFDT au sein desquelles il participe, **le Syndicat CFDT des Retraités** :

- organise les retraités, répond à leurs besoins en matière d'information et de formation, coordonne l'activité des sections ;
- élabore les revendications communes aux retraités et agit, dans la proximité, avec eux ;
- aide les retraités dans leurs démarches et les représente auprès des collectivités locales, pouvoirs publics, organismes et institutions où s'élaborent les politiques territoriales à l'intention des retraités ;
- aide à la création et au développement de services ou activités culturelles et de loisirs utiles pour les retraités.

CHAPITRE II – CONSTITUTION

Article 5 – Organisation

Le Syndicat CFDT des Retraités est **organisé** en sections syndicales soit en Union locale (ULR) pour les adhérents directs, soit en section syndicale de retraités (SSR) pour les adhérents dont les fédérations organisent les retraités.

Le bureau décide de la constitution de celles-ci et s'assure de leur fonctionnement dans le respect de la démocratie et des statuts **du Syndicat CFDT des Retraités**.

Chaque section syndicale doit avoir des règles de fonctionnement reposant sur la pratique participative des adhérents, accompagnée des moyens nécessaires à son exercice (Information, possibilité d'expression, répartition des tâches auprès du plus grand nombre d'adhérents...).

Le règlement intérieur **du Syndicat CFDT des Retraités** précise la liste, le périmètre et les attributions des sections et leurs règles de fonctionnement.

Article 6 – Adhésions et cotisations

Les retraités adhèrent **au Syndicat CFDT des Retraités** :

- Soit par l'U.L.R. (Adhérents directs)
 - Soit par la S.S.R. (Adhérents dits professionnels)
- L'ensemble des adhérents s'engagent à respecter les présents statuts et les dispositions du Règlement Intérieur.

La cotisation de chaque adhérent est égale au moins à 0,50% du montant total de ses pensions (Retraites de base plus complémentaires).

La gestion des adhérents et des cotisations se fait selon les conditions prévues par les chartes CFDT et les protocoles tripartites.

Le financement des sections est assuré, notamment, par le reversement d'une partie de la cotisation dont le pourcentage est fixé chaque année par le Conseil **du Syndicat CFDT des Retraités** en tenant compte des protocoles tripartites existants.

Le Syndicat CFDT des Retraités remet les cartes et attestations fiscales de tous les adhérents

Article 7 - Ressources

Les ressources **du Syndicat CFDT des Retraités** sont constituées par :

- la part de la cotisation fixée par la charte de la cotisation syndicale
- les subventions ou contributions financières des pouvoirs publics ou de l'organisation syndicale
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies
- les produits des fêtes ou manifestations diverses
- les dons les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

Article 8 - Patrimoine

Le Patrimoine **du Syndicat CFDT des Retraités** répond seul des engagements contractés par elle lui, sans qu'aucun des membres **du Syndicat CFDT des Retraités** même ceux qui participent à son administration puissent en être tenus personnellement responsables

Article 9 – Démission ou radiation

La qualité de membre **du Syndicat CFDT des Retraités** se perd :

- par démission ;
- par décès ;
- par non-paiement des cotisations ;
- par radiation par le Conseil pour manquement grave aux présents statuts, l'intéressé étant invité à fournir ses explications.

Il peut faire appel de la décision prise devant le congrès selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

Article 10 – Principes et organismes statutaires

La direction du **Syndicat CFDT des Retraités** est assurée démocratiquement par :

- le congrès souverain ;
- le conseil, organisme dirigeant entre les congrès, qui délibère de tous les problèmes **du Syndicat CFDT des Retraités** et contrôle le bureau ;
- le bureau, élu en son sein par le conseil, qui est chargé de la direction **du Syndicat CFDT des Retraités**, met en œuvre les décisions du Conseil.

Le règlement intérieur précise les conditions de mixité, les modalités et le fonctionnement **du Syndicat CFDT des Retraités**.

Article 11 – Congrès et Assemblée Générale

Le congrès se réunit tous les quatre ans sur convocation du conseil. Il peut se réunir en congrès extraordinaire à la demande de sections, à condition qu'elles représentent le tiers au moins des mandats dévolus à l'ensemble des sections déclarées ou de la moitié des membres du conseil.

Il regroupe les représentants des Sections dans les conditions prévues au règlement intérieur. Les mandats attribués aux sections le sont suivant les dispositions du règlement intérieur, d'après les cotisations réglées.

En cas de force majeure une section empêchée de participer au congrès peut donner pouvoir à une autre section représentée ou à un membre du conseil, selon les modalités prévues au Règlement Intérieur. La section ou le membre du conseil ne peut détenir qu'un seul mandat en plus du sien.

Le Congrès a tous pouvoirs et notamment, débat des rapports d'activité et de la situation financière présentée au nom du Conseil, ainsi que sur la gestion du Bureau.

Il se prononce sur les comptes des exercices clos, après avoir entendu le rapport de la Commission de Contrôle Financier.

Il pourvoit à l'élection du Conseil, collège B et de la Commission de Contrôle Financier. Les élections de personnes ont obligatoirement lieu à bulletin secret.

Il prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés, sauf pour les dispositions prévues aux articles 9, 17 et 18.

Il discute et adopte une Résolution Générale qui détermine l'action du Conseil et de toutes les organisations affiliées

L'URI et l'UCR sont invités avec droit d'expression

Entre deux congrès le conseil peut réunir une assemblée générale sur des thèmes en débats proposés par le bureau dans le cadre exclusif des orientations de congrès (information, échange sur des questions d'actualité, etc.)

Article 12 – Conseil

Le Conseil se réunit au moins trois fois l'an. Il se compose de 18 à 26 membres.

Il comprend deux collèges :

- Collège A : les membres désignés, avec suppléant pour chaque section, suivant les règles fixées par le règlement intérieur.

- Collège B : 6 à 8 membres élus par le Congrès sur liste de candidats présentés par le Conseil sortant, postulant à une fonction du Bureau.

Ce collège doit être inférieur en nombre à la moitié du nombre total du Conseil Ces conseillers sont rééligibles.

- Les militants **du Syndicat CFDT des Retraités de la Métropole Lilloise** siégeant au bureau de l'U.R.R. Nord-Pas de Calais sont membres de droit du conseil de l'U.T.R.

- Les candidats et les désignés doivent habiter sur le territoire **du Syndicat CFDT des Retraités de la Métropole Lilloise**.

Le Conseil :

- Élit les membres du Bureau aux différentes responsabilités

- Délibère de tous les problèmes intéressant **le Syndicat CFDT des Retraités** dans le cadre des orientations décidées par le Congrès

- Désigne et mandate ses représentants dans les diverses institutions et structures CFDT le concernant.

Chaque conseiller bénéficie d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité. La moitié au moins des membres doit être présente pour que les délibérations soient valables.

Les décisions les plus importantes, définies par le Règlement Intérieur, sont votées par mandats.

Le Conseil peut convoquer des Assemblées Générales, selon les modalités prévues au Règlement Intérieur

Dans les délais fixés par la loi et dans le respect de la loi 2008-789 du 20 août 2008 et de ses décrets d'application, il approuve les comptes consolidés **du Syndicat CFDT des Retraités** combinés avec ceux des organisations adhérentes ou dont il a la pleine maîtrise juridique et /ou financière. Il s'assure de la publication de ces comptes par le Bureau.

Article 13 – Bureau

Le Bureau comprend au moins six membres : dont un Secrétaire Général, un Secrétaire, un Trésorier, un Trésorier Adjoint et des membres responsables d'une activité définie.

Il se réunit au moins six fois l'an, il est chargé de la direction **du Syndicat CFDT des Retraités**, de son organisation, de sa représentation extérieure, dans le cadre des orientations décidées par le Congrès, il est également chargé de l'application des décisions du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité. Le Conseil est informé de ses travaux.

La moitié au moins des membres doit être présente pour que les délibérations soient valables.

Dans le respect de la loi 2008-789 du 20 août 2008 et de ses décrets d'application, il arrête les comptes consolidés, **du Syndicat CFDT des Retraités** combinés avec ceux des organisations adhérentes ou dont il a la pleine maîtrise juridique et /ou financière. Il assure la publication de ces comptes après leur approbation par le Conseil

Article 14 – Contrôle financier

Pour la vérification des comptes, une Commission de Contrôle est instituée. Elle comprend trois membres pris en dehors du Conseil et élus par le Congrès.

Cette Commission se réunit une fois par an. Un des membres présente le rapport de la Commission devant le Conseil et le Congrès.

En cas de vacance du poste de l'un de ses membres, son remplacement sera pourvu au cours d'une Assemblée Générale.

Article 15 – Commissions

Le Conseil peut constituer des Commissions permanentes ou non permanentes chargées de préparer des décisions à prendre dans les organismes directeurs **du Syndicat CFDT des Retraités**.

Le Règlement Intérieur précise le nombre de ces commissions permanentes, leurs attributions, leur composition et la fréquence de leurs réunions.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement **du Syndicat CFDT des Retraités**. Ce règlement intérieur, ainsi que toutes les modifications qui pourraient lui être apportées, doivent être approuvés par le conseil.

Article 17 – Révisions des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par le congrès dans toutes ses dispositions, sous réserve de l'application des dispositions de la loi de 1901. L'initiative des modifications appartient au conseil.

Les propositions de modifications doivent être adressées aux sections au moins deux mois avant le congrès. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf pour les modifications des articles 1, 2 et 3, et le recours prévu à l'article 9 qui doivent être votés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Article 18 – Dissolution - Fusion – Désaffiliation

La dissolution **du Syndicat CFDT des Retraités**, sa fusion avec d'autres organisations ou sa désaffiliation ne pourront être décidées que par un Congrès Extraordinaire convoqué spécialement à cet effet par le conseil.

La dissolution **du Syndicat CFDT des Retraités**, sa fusion avec d'autres organisations ou sa désaffiliation doivent être prononcées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, à la condition qu'au congrès soient représentés les deux tiers des mandats dévolus à l'ensemble des ULR et SSR déclarées.

En cas de dissolution ou de désaffiliation, l'avoir **du Syndicat CFDT des Retraités** est versé à l'Union confédérale CFDT des retraités.

Article 19 - Représentation juridique **du Syndicat CFDT des Retraités** et action en justice

Les membres du Bureau ont qualité pour représenter les « organisations membres » **du Syndicat CFDT des Retraités**-de la Métropole Lilloise

Le Syndicat CFDT des Retraités de la Métropole Lilloise étant revêtue de la personnalité juridique peut faire tout acte de personne juridique et ester en justice. Ces divers actes sont décidés par le Bureau, lequel est représenté, en justice, par le ou la Secrétaire ou toute autre personne désignée à cet effet, par le Bureau. Cette désignation prend forme d'un « mandat pour agir » acté par le procès-verbal.

Les présents statuts ont été approuvés par le Congrès de l'UTR CFDT Métropole Lilloise qui s'est tenu à Ronchin le 4 novembre 2004. Ils ont été modifiés par le Congrès de l'UTR CFDT Métropole Lilloise qui s'est tenu à Armentières le 14 novembre 2008. Enregistrés en Préfecture du Nord sous le numéro W595018649 Ils ont à nouveau été modifiés par le Congrès de l'UTR-CFDT Métropole Lilloise qui s'est tenu à Lys lez Lannoy le 23 mars 2017, par le Congrès de l'UTR-CFDT Métropole Lilloise qui s'est tenu à BOUSBECQUE le 30 septembre 2021 **modifiés par le congrès statutaire d'Houplines le 2 octobre 2025**

RESOLUTION ADOPTEE

NB : en **rouge** les modifications résultant du changement de statuts (syndicat de retraités au lieu d'UTR), en **gras** les amendements intégrés avant le congrès, en **gras et italique** les deux amendements adoptés en congrès.

1. Syndicat CFDT des Retraités Métropole Lilloise (SRML)

1.1 Le **SRML** fait partie intégrante de l'Union Confédérale des Retraités (UCR). Elle applique les orientations de la résolution votée lors de son congrès de juin 2023 à Valence et pour ces raisons, elle participera **donc** aux actions proposées par l'UCR concernant les revendications de la CFDT Retraités : le pouvoir d'achat et le maintien du niveau de vie, la santé et l'égalité d'accès aux soins, la perte d'autonomie et la loi grand âge, l'aide aux aidants, le financement de la protection sociale, le logement...

1.2 Relais de l'UCR, le **SRML** assoit particulièrement sa légitimité dans son action de proximité auprès des retraités et personnes âgées, qu'elle a l'ambition de représenter. Le maintien du lien social, la mixité sociale et intergénérationnelle des quartiers sont des priorités qui ne pourront être prises en charge que localement. Cette action syndicale de proximité doit se poursuivre et s'amplifier.

1.3 Dans cette résolution, sans revenir sur toutes les revendications de la CFDT Retraités votées dans la résolution de l'UCR, il sera proposé des orientations sur des actions de proximité que le **SRML** et ses sections devront prendre en charge **et mettre en œuvre**.

1.4 Pour cela, le rôle social des retraités dans la société sera réaffirmé dans toutes nos interventions et dans toutes les instances dans lesquelles nous *siégeons*.

1.5 Nous agissons avec détermination pour faire prendre en compte nos propositions sur l'aménagement du territoire (Mobilier, voirie, accessibilité, transport...) afin qu'ils tiennent compte du vieillissement de la population.

1.6 Nous lutterons de toute notre force contre la montée de l'extrême droite et nous participerons à toutes les actions qui seront proposées par la confédération sur ce sujet. *L'arrivée de l'extrême droite au pouvoir serait une atteinte à toute nos valeurs. C'est une question existentielle pour le syndicalisme et la démocratie en général. Nous participerons à toutes les actions qui seront proposées par la Confédération et l'URI visant à lutter contre la montée de l'extrême droite et ses idées.*

2. La place des retraités CFDT dans la Métropole Lilloise

2.1 Les retraités vivent plus longtemps, leur proportion par rapport à l'ensemble de la population s'accroît.

Cette population vieillissante entend jouer pleinement son rôle dans la société tant pour ses propres intérêts que pour ceux des générations suivantes.

Les collectivités locales ne semblent **pas être toujours à même de répondre** aux enjeux du **vieillessement**.

2.2 Nos revendications et nos actions de proximité

2.2.1 Ainsi, les revendications de l'UCR et les revendications de proximité du **SRML** et de ses sections concernent plus particulièrement le quotidien et les préoccupations des retraités et personnes âgées.

2.2.2 Pour mener à bien nos revendications de proximité, nous devons mobiliser l'ensemble des militants et adhérents afin que chacun se les approprie. Nous prendrons les moyens d'action pour les faire aboutir en recherchant si possible l'unité syndicale.

2.2.3 En lien avec les autres structures de la CFDT et les associations du Pacte du Pouvoir de Vivre, le **syndicat CFDT de retraités** Métropole Lilloise, soucieuse de la santé et de l'avenir des habitants de son territoire, notamment **celui** des plus jeunes, poursuivra la sensibilisation de ses militants et adhérents, afin qu'ils limitent leur empreinte écologique. Le **SRML** agira auprès des collectivités locales pour impulser des dispositifs et des actions destinées à limiter le réchauffement climatique, la pollution et les atteintes à la biodiversité, en particulier dans les instances où elle a des représentants (CIA, CCL, CCAS...).

2.2.4 Afin de mieux se faire connaître en tant que syndicat des retraités, de partager ses revendications, ses actions, ses services... le **syndicat CFDT de retraités** ML engagera les sections, à poursuivre les initiatives de participation aux forums des associations, aux événements organisés pour les séniors, aux distributions de tracts sur les marchés, dans les quartiers, partout où les retraités de la CFDT peuvent être visibles.

2.2.5 Le **syndicat CFDT de retraités** Métropole Lilloise proposera à ses ULR de mener une réflexion sur les actions de proximité à réaliser. En amont, elles devront recueillir les besoins des retraités et personnes âgées de leur territoire. Ces projets devront être réalisés en y associant les adhérents habitant le territoire. Une évaluation de l'action, des résultats obtenus, de la communication auprès de la population sera réalisée dans la mesure du possible.

2.2.6 Les ULR poursuivront de façon dynamique l'action "accessibilité" décidée en conseil **SRML**, l'objectif étant de relever tous les problèmes d'accessibilité rencontrés dans un quartier, un village, une ville, de faire participer les adhérents (ULR et SSR) et si possible les habitants **en vue** d'en informer les élus - en lien avec ses représentants mandatés dans les différentes collectivités locales et/ou instances - **pour résoudre les problèmes posés.**

2.2.7 Ces actions auront une plus grande efficacité en travaillant **en partenariat** avec les associations, particulièrement celles signataires du Pacte du Pouvoir de vivre. Le **syndicat CFDT de retraités** ML mènera donc une réflexion en lien avec les sections, sur les revendications reprises dans le Pacte du pouvoir de vivre, afin de choisir celles qui pourraient permettre une action locale avec d'autres associations signataires.

2.2.8 La crise sanitaire que nous avons vécue, nous a permis de faire le point des adhérents ou parents d'adhérents en résidence autonomie ou en EHPAD. Nous devons poursuivre les contacts avec eux en lien avec les militants des CVS et de l'inter-CVS. **Nous impulserons la mise en place des CVS partout où ils sont inexistantes et ainsi permettre de faire vivre la démocratie dans ces établissements.**

2.2.9 Le **syndicat CFDT de retraités** ML s'engage à renforcer les liens avec les syndicats Communaux et ERD59, Services et Santé sociaux qui se battent pour les conditions de travail de leurs salariés mais aussi pour la bienveillance des personnes âgées que le **SRML** représente.

2.2.10 Le **syndicat CFDT de retraités** ML soutiendra les actions de ces syndicats en rapport avec ses revendications et prendra les moyens nécessaires pour mobiliser les militants et les adhérents de la CFDT Retraités.

2.2.11 Les ULR en lien avec les SSR de leur territoire :
Accentueront les demandes de rendez-vous auprès des députés ;

Prendront contact régulièrement avec les maires des communes de leur territoire.

2.2.12 auprès des élus.

Pour cette nouvelle mandature, afin de transmettre nos revendications, les tracts et communiqués de presse de l'UCR, le **SRML** propose de poursuivre et d'accentuer ses contacts avec les élus :

- Députés, maires par les ULR de leur territoire et
- Président de la MEL, du Département, Sénateurs... par le bureau du **SRML** pour le territoire de la Métropole Lilloise.

2.3 Nos mandatés : présence dans les institutions

2.3.1 Certaines institutions sont les seuls endroits où les retraités et personnes âgées sont reconnus et peuvent exprimer leurs besoins, leurs revendications, leurs attentes. **Les mandatés y poursuivront notre engagement et notre participation (CDCA, CCAS, Relais Autonomie, Inter-CVS, CIA, CCC...).** Ils remettront nos revendications aux responsables des institutions dans lesquelles ils siègent.

2.3.2 Aujourd'hui le **SRML** désigne des militants pour représenter la CFDT Retraités dans différentes institutions extérieures à la CFDT. Elle leur doit un accompagnement, une formation, pour qu'ils puissent s'investir pleinement.

2.3.3 Une rencontre régulière et au minimum annuelle avec ces mandatés sera poursuivie afin d'avoir des revendications cohérentes en lien avec nos valeurs et pour leur apporter notre aide et notre soutien.

2.3.4 En retour, il est indispensable que ces mandatés tiennent informée le **SRML** par des comptes-rendus systématiques **dans une logique de suivi réciproque.**

2.3.5 La charte des « mandatés » prévue par l'UCR sera signée pour tout nouveau mandat ou renouvellement de mandat. Le **SRML** veillera à son application.

2.3.6 Pendant cette mandature, le **SRML** poursuivra sa communication régulière en direction des adhérents et des personnes âgées sur les positions propositions, actions et acquis obtenus par les mandatés via notre journal et notre site. Cette information est indispensable. Elle est « contractuelle » à l'adhésion. Elle permet de la fidéliser.

2.3.7 Les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

2.3.7.1 L'action syndicale de proximité notamment dans la commune, revêt une importance particulière. Il est important que la CFDT Retraités **postule dans un maximum de CCAS afin qu'elle soit de plus en plus présente de manière à prendre en charge les problèmes quotidiens des personnes âgées et d'obtenir des résultats concrets.**

2.3.7.2 Depuis les élections municipales de 2020 la CFDT Retraités est présente dans 6 communes contre 2 après les élections de 2014.

La progression du nombre d'adhérents CFDT présents aux CCAS sera un objectif du **SRML** pour la prochaine mandature après les élections municipales de 2026.

La recherche de mandatés est essentielle pour la poursuite de cet objectif. Par la proximité des adhérents, les sections auront un rôle primordial dans cette recherche.

Pendant cette mandature :

2.3.7.3 Les mandatés aux CCAS :

2.3.7.3.1 Les mandatés dans les CCAS participeront à la formation de l'UCR relative aux mandatés dans cette structure. Le syndicat retraités ML les y incitera fortement et leur proposera cette formation en amont de leur candidature.

2.3.7.3.2 Les ULR travailleront avec les représentants CFDT désignés dans les CCAS de leur territoire : accompagnement, élaboration avec eux des propositions répondant aux besoins des personnes âgées des communes en respectant les valeurs et revendications de la CFDT Retraités.

2.3.7.3.3 Ils participeront à la commission logement et à la rencontre annuelle **des mandatés** organisée par le **SRML**.

2.3.8 Le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie).

2.3.8.1 Le CDCA est une structure départementale. Il faut donc que nous y travaillions avec les 2 autres UTR du Nord (UTR Hainaut Avesnois et UTR des 2 Flandres).

2.3.8.2 Dans cet organisme la CFDT Retraités y est représentée. Des représentants de la CFDT participent au collège des salariés et à celui des salariés handicapés. Il est indispensable de nous concerter, afin de porter une parole commune de la CFDT.

2.3.8.3 L'importance de cette structure n'est pas à démontrer et le **SRML** veillera à ce que cette participation soit effective en y prêtant une attention particulière.

2.3.8.4 Pour que la CFDT soit force de propositions dans cette instance de concertation, le **SRML** CFDT Métropole Lilloise, veillera à ce que son ou sa mandaté.e participe aux réunions initiées par l'URI et par l'UCR et tentera de coordonner les actions des militants retraités engagés au CDCA dans le territoire du département et avec les autres mandatés CFDT de l'URI et de l'Inter CVS.

2.3.9 Il est important que le syndicat des retraités de la ML ait un retour sur les travaux de ces instances.

3. LES COMMISSIONS

Les commissions travaillent sur les thématiques que le Conseil syndical lui a confiées suivant le plan de travail. Elles sont une aide à la décision pour le Conseil.

3.1 LE LOGEMENT

3.1.1 Le logement est un facteur déterminant du « bien vieillir chez soi ». Dans la poursuite de l'UCR qui en a fait une de ses principales préoccupations, la récente commission « logement » créée dans la précédente mandature poursuivra et amplifiera ses travaux en y associant les mandatés aux CCAS, principaux acteurs de la vie des administrés des communes du périmètre du **SRML**. Un recensement des besoins sera nécessaire afin de faire le point sur la situation des retraités CFDT de notre **syndicat**.

3.1.2 La CFDT est partenaire de Ville Amie des Aînées. Ce partenariat devra se concrétiser dans les instances des villes adhérentes.

3.2 LA CULTURE ET LES LOISIRS

3.2.1 Les sorties culturelles rencontrent un vif succès. La participation des adhérents y est importante.

3.2.2 Pendant ces rencontres/sorties, les militants présents s'efforceront de faire passer des messages CFDT pour faire le lien entre culture et CFDT retraités. Ces

rencontres/sorties peuvent permettre de détecter des compétences utiles à notre organisation voire de trouver des militants.

3.2.3 Le SRML s'engage à promouvoir et poursuivre la diffusion, aux adhérents qui le souhaitent, de la carte Cezam qui est un outil d'accès à la culture et de développement.

3.3 L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

3.3.1 – en 2021 nous écrivions dans la précédente résolution « *L'activité de ces quatre dernières années a montré l'importance de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de notre UTR (action revendicative, développement, services à l'adhérent, loisirs...)* ». Notre rapport d'activité a souligné que l'action dans plusieurs domaines souffre de ce manque d'information et de communication. Ce souci d'informer et de communiquer doit donc être une préoccupation de chacun dans son domaine qu'il s'agisse de communiquer sur une prochaine action, de rendre compte de sa réalisation et de ce qui a été obtenu. Il en va de notre crédibilité et de notre développement.

3.3.2 - Pour y répondre, nous **poursuivrons la réalisation de** notre journal qui est très apprécié, **la mise à jour régulière du site et de la page Facebook, continuerons** les envois ciblés de méls.

3.3.3 - Afin de mieux informer nos différents publics (adhérents, militants, partenaires, grand public...) il nous faudra, **adapter éventuellement les outils existants et en créer d'autres** (lettres électroniques ...).

3.3.4 - La commission Information Communication doit être un lieu de réflexions et de propositions sur notre politique en la matière et sur les évolutions possibles de nos outils. L'information aux adhérents sur l'activité de notre SRML est indispensable pour donner une image positive, active et attractive de notre fonctionnement, de nos réflexions et actions.

3.3.5 Cette politique d'**Information** et de Communication continuera à se faire en lien avec les sections afin de coordonner et mutualiser les informations et les outils.

3.3.6 Notre visibilité dépend aussi de nos relations avec les médias.

3.4 FORMATION

Les dernières formations ont vu diminuer la participation aux actions de formation. **Nous devons donc engager les adhérents à participer aux sessions de formation pour l'intérêt du syndicat quelle que soit leur responsabilité au sein du SRML.**

3.4.1 Formation, l'affaire de toutes nos structures : ULR et SSR

3.4.1.1 Pour le **SRML**, la formation syndicale est très importante car elle permet aux adhérents d'intégrer le **SRML** et aux militants de s'organiser à l'aide d'outils afin de porter l'action revendicative de toute la CFDT dont celle des retraités.

3.4.1.2 La formation syndicale s'adresse donc à tous que l'on soit simple adhérent, mandaté, militant.

3.4.1.3 Les formations « nouveaux retraités » « bientôt en retraite » et « prendre sa place à la CFDT » revêtent une importance toute capitale dans la recherche d'adhérents voire de militants qui souhaitent prolonger leur engagement dans nos structures.

3.4.2 Formation : vivier de militants

Le **syndicat CFDT de retraités** Métropole Lilloise continuera à s'engager pour le prochain mandat à :

- 3.4.2.1** Étoffer la commission formation afin qu'elle soit plus efficace dans le suivi des adhérents
- 3.4.2.2** Élaborer un plan en tenant compte des besoins des sections ULR SSR, de leurs militants et l'intégration des nouveaux adhérents.
- 3.4.2.3** Proposer aux adhérents, anciens et nouveaux, des formations qui permettent non seulement un épanouissement personnel mais aussi qui présentent un intérêt pour le collectif.
- 3.4.2.4** Inviter les sections à motiver les nouveaux adhérents à la formation qui les concernent, en les interpellant par tout moyen (téléphone, mails, rencontres, invitations...).

3.4.3 La commission développement pourrait également intégrer le programme de formation dans son livret d'accueil.

3.5 LE DEVELOPPEMENT

3.5.1 Une nécessité.

3.5.1.1 Le développement est une nécessité générationnelle car 44% de nos adhérents ont plus de 75 ans et 22% ont plus de 80 ans. Nous devons aussi nous adapter à une autre façon de vivre l'engagement. Les retraités sont plus enclins à un engagement ponctuel et sur des thématiques qui les agréent et de moins en moins sur un engagement global.

3.5.1.2 Le développement n'est pas une fin. Il est un moyen de faire valoir la justesse de nos revendications, les développer, les faire connaître, les faire avancer, les valoriser en informant régulièrement les adhérents et plus largement les retraités.

3.5.1.3 Nous assoirons notre légitimité, notre audience, en démontrant notre force pour les faire aboutir. Cette force *passé par* la pertinence de nos argumentaires, la présence et la visibilité locales mais aussi par le nombre de nos adhérents.

3.5.1.4 Nous devons parfaire et amplifier la stratégie d'actions mise en place dans les précédentes mandatures.

3.5.2 Le développement : l'affaire de tous

3.5.2.1 Le développement n'est pas de l'unique responsabilité des membres de la commission développement du **SRML**. Il est l'affaire de tous, du militant au simple adhérent.

3.5.2.2 Le Référent développeur des sections, créé dans la précédente mandature fera le lien entre la commission développement du **SRML** et sa section.

Cette initiative devra conduire à une implication plus forte des militants de ces sections. Une formation spécifique devra lui être proposée.

3.5.3 Le rôle des sections au plus près de ses adhérents retraités

3.5.3.1 Les sections devront être particulièrement attentives à l'accueil des nouveaux retraités de leur secteur. Ces derniers, dès leur transfert ou leur adhésion spontanée :

- Seront contactés par mail et/ou par téléphone ;
- Ils seront destinataires de tout moyen de communication les aidant permettant de connaître

- notre organisation (Le flyer de l'UCR présentant la CFDT Retraités, tracts, mails journal...);
- Ils seront invités à participer aux différentes actions proposées (formations URR, **SRML**, réunions à thème, AG, loisirs, etc.) ;
- Nos revendications, les actions locales (accessibilité, mandatés dans les CCAS pour les communes, CDCA pour le département, CIA pour la MEL, relais autonomie, inter-CVS) leurs seront communiqués.
- Ils seront invités à participer à certaines réunions structurelles au titre d'observateur ou aux commissions pour apporter leur aide.
- Pour que le conseil de **SRML** et les conseils de sections s'impliquent dans le développement, chaque section nommera un « référent » qu'il faudra former.

3.5.4 Cibler les adhérents futurs retraités :

3.5.4.1 La formation « bientôt en retraite » doit être systématiquement proposée par l'URI aux syndicats de salariés qui doivent en faire une large publicité auprès de leurs adhérents.

3.5.4.2 Le **SRML** signifiera régulièrement à l'URI et l'UTI l'importance de cette mission indispensable pour le développement de la CFDT retraités mais également pour l'ensemble de la CFDT et incitera ces structures à en informer les syndicats de salariés.

3.5.4.3 Pour cela, nous poursuivons notre participation aux instances de la CFDT (UTI, URI) afin de se faire connaître sans pour autant s'y investir au détriment de l'investissement nécessaire au **SRML**

3.5.4.4 Les adhérents futurs retraités seront systématiquement invités à la rencontre annuelle organisée par le **SRML** pour les futurs et nouveaux retraités : Les sections feront connaître cette rencontre aux nouveaux adhérents en les contactant individuellement prioritairement par téléphone ou sur rendez-vous physique et à défaut par courrier postal ou par mail.

3.5.4.5 Lors de cette rencontre, Les militants de ces sections devront s'investir, y participer et repérer les militants potentiels.

3.5.4.6 Le journal du **SRML** sera adressé aux futurs retraités.

3.5.5 Fidéliser nos adhérents par :

3.5.5.1 La fidélisation des adhérents fait partie du développement. Nous devons gagner des adhérents mais nous ne devons pas en perdre. Pour cela nous poursuivrons et développerons nos actions.

3.5.5.2 Notre information régulière par tous les vecteurs de la communication voix de presse **écrite et audiovisuelle**.

3.5.5.3 L'organisation des réunions à thèmes avec la présence d'experts en les connectant à nos préoccupations.

3.5.5.4 Les rencontres culturelles organisées par la commission loisirs sont un facteur de fidélisation et de découvertes de « compétences » qui peuvent être mises au service du **SRML** si elles sont détectées.

3.5.6 Notre stratégie de développement pour faire connaître notre **SRML :**

3.5.6.1 À l'intérieur de la CFDT,

- Nous contacterons les syndicats de salariés ;

- Nous les convaincrions de nous inviter à leurs réunions (AG, Conseils syndicaux, rencontres de sections...);
- Nous les informerons de nos actions en montrant une image dynamique des retraités ;
- Nous distribuerons les guides UCR, livrets **SRML** et URR, triptyques, - affiches... ;
- Nous adresserons notre presse à l'UTI, à l'URI mais aussi aux syndicats de salariés ;
- Nous les inviterons à signer la convention de transfert des adhérents ;
- Nous participerons à leurs actions de mobilisation notamment celles des syndicats interco, santé- sociaux ;
- Nous essayerons de répondre à leurs sollicitations : distributions de tracts, participation à leurs actions revendicatives, aide aux élections professionnelles.

3.5.6.2.-Après du grand public,

En organisant régulièrement des distributions de tracts sur les marchés, devant les établissements hospitaliers et les hébergements de personnes âgées.

3.6 LA COMMISSION PROTECTION SOCIALE

3.6.1 En lien avec les commissions Logement, Information Communication et Développement, et en lien avec les mandats, la commission Protection sociale poursuivra ses travaux afin :

3.6.2 - D'exploiter les sujets qui nous concernent le plus : mieux connaître le dispositif APA, la grille AGGIR, le travail auprès des **aidants, le bien vieillir en Ehpad et à domicile, la fin de vie et le droit de mourir dans la dignité, etc.**

3.6.3 - De diffuser les travaux aux mandatés CFDT dans les CCAS des villes, au CDCA, dans les relais autonomie (anciens CLICS)

3.6.4 - De contacter les syndicats CFDT de salariés pour travailler ensemble sur certaines de nos revendications qui touchent aussi les salariés (aidants, handicap, fin de vie, **aides à domicile** ...)

3.7 Toutes ces travaux déjà entamés lors des précédentes mandatures seront poursuivis. Ils devraient donner l'envie aux salariés syndiqués de poursuivre leur adhésion à la CFDT, en rejoignant la CFDT Retraités et peut être d'y militer.

4 LE FONCTIONNEMENT DU Syndicat CFDT de retraités de la métropole lilloise

4.1 Au cours de la précédente mandature, le **SRML** a connu un changement de secrétaire général. Le **SRML** a dû s'adapter à ce changement en se réorganisant et en menant une réflexion sur son mode de fonctionnement.

4.2 Le **SRML** ne doit pas être un aggloméra de compétences et d'idées mais une unité coordonnée. Une parfaite cohésion et un esprit d'équipe en conformité avec nos statuts et règlement intérieur s'imposent pour faire vivre cette résolution.

4.3 Quelques principes doivent être nécessairement rappelés dans cette résolution

4.4. Les sections : un rôle primordial

4.4.1 Les sections font partie intégrante du Syndicat des retraités et leur proximité avec les adhérents est essentielle.

4.4.2 Elles doivent proposer des actions, participer aux commissions, au développement de l'organisation et mettre en œuvre les actions revendicatives décidées par le conseil afin de faire

aboutir nos revendications.

4.4.3 Elles doivent s'organiser pour préparer les conseils du syndicat **CFDT** des retraités ML et appliquer les décisions prises collectivement avec leurs représentants dans ces conseils.

4.5 Le conseil

4.5.1

Le conseil est composé de militants élus par le congrès ou désignés par les sections. Chaque section doit prendre à son compte les décisions prises collectivement lors du conseil. L'expérience de chaque section y sera partagée.

4.5.2 Les Conseils du **SRML** devront être préparés dans les conseils des sections afin que les décisions prises en soient leur reflet.

4.5.3 Le congrès sera suivi d'une formation des conseillers initiée par le **SRML** et animée par l'UCR.

4.6 Le bureau :

4.6.1 Le bureau doit assurer **la cohésion des composantes du SRML. Il aura un rôle de coordination et de suivi des décisions du Conseil. Il initiera un plan de travail, porté et validé par le conseil ; Il devra être force de propositions.**

4.6.2 Pour être efficace, ses membres doivent travailler en parfaite osmose. Il s'agit d'un engagement important. Il sera d'autant moins lourd que la répartition des tâches sera réelle et effective et que le bureau sera renforcé.

4.7 La solidarité

4.7.1 Ainsi les retraités, militants de la CFDT sont attachés à **toute forme de solidarité qui ne se limite pas à l'aspect revendicatif.**

4.7.2 Pour que chaque militant trouve sa place à la CFDT, dans ces instances et pour renforcer la cohésion du groupe, outre l'intérêt qu'ils portent aux missions qu'ils ont acceptées et dans lesquelles ils s'investissent, il est important qu'ils s'y sentent bien et reconnus.

4.7.3 Pour cela, il est important de mettre en place des moments de convivialité pour apprendre à **mieux** se connaître.

Tous les acteurs du **SRML** seront partie prenante de l'application de cette résolution ambitieuse